



Le Maire de la Ville de **THÉDING**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 21542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2009 portant sur l'adoption d'un règlement intercommunal de collecte des déchets ;

VU le règlement de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération de Forbach ;

VU la délibération du conseil municipal du **26 février 2010** ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le règlement de collecte, adopté par le Conseil Communautaire dans le cadre de sa compétence et approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 février 2010, régit l'ensemble des règles applicables en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune. Ainsi, les prescriptions du règlement sont opposables:

- A l'ensemble des usagers du service résidant de manière permanente ou temporaire dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération.
- Aux prestataires du service, aux gestionnaires de voiries
- A toute personne physique ou morale dont l'activité est susceptible d'influer directement ou indirectement le contenu du service.

Article 2 :

En application de l'article 6.1 dudit règlement, les horaires de présence des bacs sur la voie publique sont précisés comme suit:

« Le bac d'ordures ménagères est déposé sur la voie publique la veille de la collecte à **partir de 19 h** et devra obligatoirement regagner le domaine privé le jour de la collecte **avant 18 h 00** ».

Article 3 :

Le Directeur Général de la Mairie, les Commissaires de Polices, Chefs de Brigades de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté ou de fait au règlement de collecte, qui seront publiés et affichés dans les conditions réglementaires habituelles, sera sanctionnée conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

Le Maire,

JP. HILPERT



Séance du vendredi 26 février 2010

Nombre des conseillers
élus :
19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HILPERT, maire

Conseillers
en fonction :
19

Présents :

Jean-Paul HILPERT, Gaston KOENIGSECKER, Marcel KIEFFER, Maryse ARESU, Tulio PALA, Eliane FISCHER, Fabrice DAMILO, Charles RICHTER, Walter GATTERA, Frédéric BAUMANN, Dominique MERTZ, Lucienne DESOGUS, Nathalie BELARDI, Céline HOTTIER-PORTHA.

Conseillers
présents :
14 + 5 procurations

Absents excusés :

Areskya MEZIANI donne procuration à Mme Maryse ARESU
Mohammed OUADAH donne procuration à Tulio PALA.
Jean-Marie AUBRY donne procuration à Jean-Paul HILPERT.
Yves HERMAN donne procuration à Walter GATTERA
Sandrine BOESZE-MULLER donne procuration à M. Fabrice DAMILO.

**Adoption du règlement intercommunal de collecte
des déchets ménagers et assimilés**

Le maire rappelle que,

au titre de sa compétence en matière de déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Forbach mène des réflexions sur l'évolution et la maîtrise du service et des coûts qui y sont liés.

Dans ce but, la Commission Environnement de la CAF a créé un groupe de travail en charge de l'élaboration d'un règlement de collecte, permettant notamment de définir les modalités d'organisation du service et la répartition des compétences entre les différents intervenants et utilisateurs de celui-ci.

Le groupe de travail au sein de la CAF « Porte de France » s'est réuni à cinq reprises (le 08/12/2008 et les 26/01, 17/03, 30/04 et 11/06/2009) pour l'élaboration du document, qui porte sur les 4 volets suivants :

- Définition de la compétence communautaire
- Collecte en porte-à-porte
- Collecte en apport volontaire
- Déchèteries

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 novembre 2009, a adopté le règlement dans son ensemble. Cependant certains aspects du règlement relèvent du pouvoir de police du Maire.

Par conséquent, afin de le rendre opposable, la dernière étape consiste à faire adopter le règlement par chaque Commune membre. L'objectif étant de permettre son application progressive à compter du 1er janvier 2010.

Le Conseil Municipal décide **d'adopter à l'unanimité**

le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés dans son ensemble.

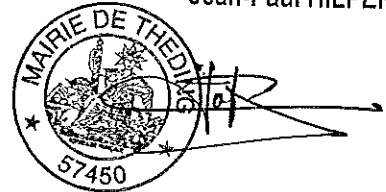
Fait et délibéré à Théding, les jours, mois et ans susdits ;
Tous les membres présents on signé au registre.

Pour extrait conforme,

Théding, le 04/03/2010

Le Maire,

Jean-Paul HILPERT



Certifié exécutoire.
Publié le 04/03/2010
Transmis à la S/Préfecture
le 04/03/2010
Le Maire,

